



SETCa-BBTK
FGTB-ABVV



Cahier de revendications commun CCT 2017-2018

CP 325 IPC

Général

Le contexte des négociations est l'AIP approuvé, le projet de loi de travail faisable et maniable de Kris Peeters et les défis pour le futur dans le cadre de la numérisation.

D'où notre focus sur les points suivants :

1. Pouvoir d'achat

- Modalisation maximum de la marge de 1,1%, par le biais d'une augmentation des références salariales et des salaires bruts réels, avec une mise en application au plus tard le 30/09/2017.

2. Travail faisable et maniable

A . Formation

- Prolongation des accords actuels sur la formation concernant les groupes à risque et la formation professionnelle
- Reconstitution de la dotation patronale au fonds de formation syndicale.

B . Crédit-temps

- Prolongation des accords sur le CT concernant l'élargissement jusqu'à 51 mois pour le crédit-temps avec motif.
- S'agissant du crédit-temps, nous plaillons pour un accord sectoriel stipulant qu'en cas de licenciement, l'indemnité de licenciement soit basée sur les conditions de travail et de rémunération antérieures au début du crédit-temps.

C . Télétravail

- Élaboration d'un accord-cadre minimum à respecter, y compris les indemnités, en matière de télétravail et de travail à domicile structurel et occasionnel

D . Emploi et sécurité d'emploi

- Prolongation des dispositions en matière de sécurité d'emploi et de reclassement professionnel



SETCa-BBTK
FGTB-ABVV



- Prise en charge par l'employeur, du surplus au-dessus des 30 semaines d'indemnité de préavis (par analogie avec la demande précédente)
- Introduction d'une période de réflexion et d'une procédure avant de pouvoir licencier.
- Maintien de l'emploi au sein de la CP 325

E . Travail durable, vivable et de qualité

- La charge psychosociale et la lutte contre le stress restent un point d'attention constant. Nous voulons élaborer au plus vite une offre commune qui fournit des instruments aux IPC avec les objectifs suivants :
 - Une analyse de risque uniforme et approfondie tant au niveau de l'entreprise que sur le plan sectoriel afin de permettre un meilleur suivi régulier et périodique à ces deux niveaux.
 - Offre d'accompagnement adaptée à l'entreprise
 - Offre d'accompagnement adaptée aux collaborateurs individuels.

L'accent est surtout placé sur la prévention.

- Droit à un accompagnement de carrière
- Mesures dans le cadre de la redistribution du travail et de la réduction du travail (reconduction de la convention du 22 mai 1995- mesures en faveur des travailleurs âgés et reconduction de la convention du 30 mars 2006- congés supplémentaires pour travailleurs âgés).
- Droit de ne pas être accessible
- Réintégration des malades de longue durée : nécessité d'accords sectoriels relatifs à la procédure, à une indemnité humanitaire ...
- Droit de retravailler à temps plein après une période de travail à temps partiel (comparable au droit après un CT)

F . Mobilité

- Remboursement du parking aux gares
- Prolongation de l'indemnité vélo

3. Défis pour le futur

A. Concertation sociale

- Un débat s'impose concernant l'impact de l'évolution technologique sur l'organisation du travail. Les sujets à l'ordre du jour à cet égard sont : l'automatisation de l'enregistrement du



SETCa-BBTK
FGTB-ABVV



temps pour toutes les fonctions, les limites au niveau des grilles horaires et de travail, les heures d'ouverture, le droit à une marge d'indisponibilité pour des formes d'apprentissage numérique pendant les heures de travail, le droit à l'indisponibilité, l'impact sur les contenus et descriptions de fonction...

- Nous demandons un engagement des employeurs d'impliquer les organisations des travailleurs, par l'intermédiaire de la concertation sociale, dans toutes les formes d'organisation du travail novatrice et ce, dès le début. Chaque dossier doit être encadré par un groupe d'accompagnement paritaire et des dispositions sur la transmission d'informations et le dialogue au sujet des motifs, des causes, des intentions, de l'implémentation, de l'évaluation...

4 . Divers articles de la CCT 2015-2016 à prolonger :

- Les articles 12 , 13,15,16,17.1,22 et 25